COUVEUSE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Si vous avez saisi tous vos frais dans Tiime et que vous êtes à jour, vous pouvez vous faire une demande de remboursement de frais, voici la procédure :

- Demande de remboursement par mail auprès d'Anaïs, en demandant une somme précise ou le montant maximum possible avant le 20 de chaque mois pour un remboursement autour du 1er du mois suivant.

Attention, il faut faire une demande explicite par mail comme expliqué ci-dessus.

Référence ID de l'article : #1010
Auteur : LADET
Dernière mise à jour : 2021-06-01 18:36

(c) 2024 Benoit NICOLAI <benoit.nicolai@pce-conseil.fr> | 2024-05-19 09:32
URL: https://backoffice.pce-couveuse.fr/intranet/intranet/faq/index.php?action=artikel&cat=3&id=11&artlang=fr